

**DECISION DU MAIRE**



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par  
**Monsieur Abdelhamid ANANE**  
Responsable de l'EVS FLAMENT  
Tél : 03.21.76.09.23  
aanane@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250811-DEC\_2025\_243-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

**DECISION N° 2025 - 243**

**DECISION RELATIVE A LA REPRESENTATION  
D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES A FIL  
DANS LE CADRE DES ACTIVITES ESTIVALES  
DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE FLAMENT  
PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025 -1145 du 25 juin 2025 portant  
délégation de signature des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin  
2024 portant projet de développement social par la  
concertation des habitants – financement de la  
Caisse d'Allocations Familiales – afférente à la  
convention de partenariat pour l'accompagnement à  
la création d'une structure d'animation sociale à la  
Cité 12/14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période  
2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et  
notamment l'article R.2122-3 1°,

Considérant que la mise en place d'une  
représentation du spectacle de marionnettes intitulé  
« Le Gardien des Emotions » nécessite la signature  
d'un contrat de cession de droits de représentation  
avec la société SAS BOUCLET'S – THEATRE  
MARISKA représentée par Messieurs Guillaume et  
Nicolas BOUCLET, co-gérants,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des activités de l'espace de vie sociale Flament, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la représentation du spectacle de marionnettes à fil intitulé « Le Gardien des Emotions » par la société SAS BOUCLET'S « Théâtre MARISKA », présenté par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET en leur qualité de co-gérants de la société « SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA », dont le siège social se situe 2 place de la gare – 59830 CYSOING.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ont présenté un devis relatif à la représentation d'un spectacle de marionnettes à fil pour un montant total s'élevant à la somme de 640 € TTC, dépense incluse dans le budget de l'espace de vie sociale Flament pour l'année 2025.

**ARTICLE 3** : Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ou son représentant, assurent la préparation, la mise en œuvre du spectacle de marionnettes à fil le vendredi 18 juillet 2025 en étroite collaboration avec l'équipe d'animation de l'espace de vie sociale Flament.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 640 € TTC (six cent quarante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 640 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 11/08/2025

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



*[Handwritten signature]*

